Emploi et activité : des solutions innovantes et solidaires pour une société numérique intégrante

Date limite de réception des dossiers : **18 mars 2020** à 17h



Appel à projets 2020

Contexte

L'accès pour tous aux moyens d'une vie décente est une question universelle. Nos sociétés contemporaines y ont répondu en faisant du travail la source essentielle du revenu. La déclaration universelle des droits de l'homme établit d'ailleurs que « *toute personne a droit au travail* […] *et à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine* ».

Le monde du travail est aujourd'hui confronté à de profondes mutations qui induisent de nouvelles vulnérabilités. Les difficultés face à l'emploi concernent désormais toutes les catégories de population, tout en prenant des formes diverses selon l'âge, le diplôme et l'expérience des personnes : privation totale ou partielle, contrats de courte durée, cumul d'activités et temps de travail éclaté, gestion des transitions entre différents statuts, etc. Il est également indispensable de prendre en compte le rôle de la révolution numérique - porteuse de promesses et d'inquiétudes nouvelles - dans les métamorphoses actuelles de la société.

Ainsi, les réalités du travail et de l'emploi telles qu'elles s'étaient stabilisées au cours du XXe siècle, évoluent fortement. De nouvelles garanties sociales, collectives et attachées à la personne sont à inventer.

Objectif

Alors que la digitalisation croissante de la société peut favoriser l'isolement, il est nécessaire de soutenir des projets intégrateurs qui créent de la solidarité.

Dans ce contexte, le programme emploi soutiendra des démarches innovantes qui lèvent des obstacles (liés à la personne, au territoire ou au secteur d'activité) pour l'accès à un revenu lié à un travail :

- Par l'insertion de personnes éloignées de l'activité professionnelle dans les tiers-lieux
- Par le développement d'une économie collaborative d'utilité sociale
- Par l'acquisition de compétences numériques professionnelles.

Pour plus de détails sur nos priorités d'intervention, il est impératif de prendre connaissance de l'intégralité de l'appel à projets.

Pour déposer votre **projet, c'est ici !**

Vous avez une **question !**

> Téléchargez les documents ci-dessous

> L'appel à projets Emploi et activité

> Le modèle de formulaire

> Le rapport d'avancement et final

Qui peut répondre ?

Cet appel à projets s'adresse à :

- Des associations et éventuellement des coopératives dont l'activité relève de l'intérêt général
- Des regroupements de structures permettant de construire une offre de services territorialisée.

Dans tous les cas, l'aide de la Fondation de France sera affectée à une structure non lucrative.

Quels critères de sélection ?

La Fondation de France veille à ce que les projets soient d'intérêt général (non concurrentiels notamment) et apprécie leur qualité globale ainsi que leur caractère innovant.

Dans le cadre de ce programme, **l'insertion professionnelle des publics en difficulté doit constituer un objectif prioritaire** du projet.

En outre, les membres des jurys porteront une attention particulière aux aspects suivants :

- L'ouverture à des publics diversifiés (milieu social, culture, âge, formation, etc.) ;
- La qualité de l'ancrage territorial des projets ;
- Les coopérations entre différents acteurs ;
- la mobilisation des interlocuteurs de proximité (famille, entourage scolaire ou professionnel, tissu associatif…) ;
- La participation des usagers et des bénévoles à tous les stades du projet (de l'idée initiale, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions) et dans la gouvernance ;
- L'hybridation des ressources, qu'elles soient marchandes ou non, monétaires ou non. Les porteurs de projets devront démontrer la viabilité de leur modèle économique à moyen terme, au-delà du soutien de la Fondation de France.

Les critères d'irrecevabilité

Ne seront pas retenus :

- les projets qui se préoccupent d'insertion sociale sans prioriser la dimension professionnelle, ou interviennent trop en amont pour prendre en compte cette perspective,
- les projets qui se limitent à une dimension digitale, sans autre accompagnement des personnes,
- les projets qui relèvent des dispositifs d'insertion par l'activité économique ou du travail adapté,
- les structures d'accompagnement à la création d'entreprise, de conseil juridique, administratif ou financier qui agissent dans des conditions concurrentielles,

- les projets économiques dont l’activité n’a pas de vocation sociale,
- les projets sociaux sans réel caractère économique,
- les projets de formation des salariés ou pouvant prétendre aux financements de droit commun (par exemple Pôle emploi, Régions, etc.), la formation initiale. Dans tous les cas, le financement de la Fondation de France n’interviendra pas en substitution de celui des structures dont la compétence est de financer la formation,
- les études de faisabilité,
- l’organisation de manifestations ou actions ponctuelles (colloques, séminaires, expositions, voyages, etc.),
- les demandes liées à des difficultés financières, passagères ou chroniques de la structure porteuse du projet,
- les activités se déroulant majoritairement en dehors du territoire français.

Revision #8
Created 2020-01-08 14:57:49 UTC by blseguin
Updated 2020-03-06 08:17:40 UTC by jchenrard